

Département  
De la Haute-SaôneExtrait du registre des délibérations du Bureau  
CommunautaireCommunauté de Communes  
Du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière -  
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 13 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel.

0 Membre ayant donné pouvoir

2 Membres excusés

Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur NOEL Jean-Jacques.

**N°21-09-17-01D**

**Objet : Création d'une servitude de passage des équipements d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles privées n° F 748 et F 716 à GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT**

Dans le cadre de l'aménagement et de la construction de six logements locatifs rue de la Gare, il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour l'installation de deux réseaux d'écoulements pluviaux d'une part et d'écoulements des eaux usées d'autre part.

Après vérification de la topologie de l'écoulement unitaire et gravitaire actuel rue de la Gare, nous avons constaté que la pente n'est pas suffisante pour un écoulement optimum. Hormis son caractère unitaire, il n'est pas dimensionné en cas de fortes précipitations. Il présente des risques d'odeurs au niveau des grilles avaloirs de la rue et non pourvues de siphons adaptés.

Pour la réalisation du projet Habitat 70, à ce jour bloqué par cet aspect technique, il convient de réunir toutes les parties prenantes pour un accord conventionnel, à savoir la Commune de Grandvèlle et le Perrenot pour la partie eaux pluviales, la Communauté de Communes du Pays Riolais pour la partie eaux usées, chacun s'engageant respectivement, administrativement et juridiquement pour ce qui les concerne, ainsi que Monsieur COLIN Olivier, propriétaire de la parcelle en aval du terrain constructible pour le projet Habitat 70, visée par la présente convention de servitude de passage.

**Les servitudes à créer concernent les parcelles et installations suivantes :**

Commune	Section et n° de parcelle	NOM et Prénom du (des) propriétaire(s)	Type d'équipement
GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT	n° F 748	Olivier COLIN	Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
	n° F 716	Olivier COLIN	Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

La Présidente propose la rédaction des points suivants à intégrer dans la servitude :

« La servitude donne à son bénéficiaire, le gestionnaire de service, le droit :

- de créer les réseaux de collecte d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- de pénétrer sur la propriété pour l'entretien et la réparation des équipements d'eau potable et d'eaux usées. Pour les canalisations, cette condition s'applique dans une bande de terrain dont la largeur est fixée à 4 mètres à l'aplomb de la canalisation ;
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies et les ouvrages sont établis, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d'essarter, dans la bande de terrain prévue ci-dessus et les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des canalisations et des ouvrages ;
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

La servitude est constituée des obligations suivantes pour chaque partie :

- Les propriétaires et leurs ayants droit doivent s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages. Le propriétaire ne pourra pas réaliser de construction, ni de plantation sur l'emprise ;
- En cas de détérioration d'une conduite ou de l'ouvrage pendant d'éventuels travaux causés par les propriétaires, ceux-ci s'engagent à les remettre en état à leurs frais ;
- Le gestionnaire de service s'engage à remettre en état le terrain suite aux travaux d'entretien et de réparation.

Ce droit à servitude est constitué à titre gratuit et s'éteindra lorsque la conduite sera désaffectée. »

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire autorise la Présidente à déposer auprès du notaire chargé de la demande de création des servitudes de passage sur les différentes parcelles précitées située à GRANDVELLE, telle que celles-ci sont en partie rédigées comme ci-dessus et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : 2).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau  
Communautaire

Communauté de Communes  
Du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière -  
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 13 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel.

0 Membre ayant donné pouvoir

2 Membres excusés

Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur NOEL Jean-Jacques.

**N°21-09-17-02D**

**Objet : Signature d'une convention de rétrocession des réseaux d'eau potable du lotissement dit « du chemin de la Bille » à GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT**

Un projet d'aménagement foncier est actuellement porté par Monsieur Gérard GOUX, domicilié rue des Mouillères - Le Perrenot - 70190 GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT. Le lotissement est constitué de 4 lots, sur les parcelles cadastrées section A 681-672-647.

L'aménageur souhaite passer une convention avec la Communauté de Communes du Pays Riolais afin de prévoir la rétrocession des nouveaux réseaux d'eau potable après achèvement et validation des travaux.

La convention détaillera le périmètre exact (parcelles) et le détail des équipements concernés par la rétrocession, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et des documents techniques liés aux travaux, les conditions nécessaires de conformité pour la validation et l'acceptation de la rétrocession et les modalités financières.

L'aménageur s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté de Communes du Pays Riolais l'ensemble des installations d'eau potable définies dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire autorise la Présidente à signer la convention de rétrocession des réseaux d'eau potable avec Gérard GOUX pour le lotissement dit « du chemin de la Bille » sur la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ

